

N°279/2025

INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande émise par le directeur des services techniques municipaux

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement au niveau de la rue J.B Gaby Prolongée afin de procéder au nettoyage de la voirie et à la signalisation au sol par les services techniques municipaux.

A R R E T E

Article 1 : Du mardi 22 juillet, -à 8h00 au vendredi 25 juillet 2025 à 17h00 ; les usagers ainsi que les riverains circulant dans la rue J.B Gaby Prolongée, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, seuls les véhicules et engins intervenant dans la zone de travaux sont autorisés à stationner. La régulation de la circulation par alternat pourra s'effectuer par feux tricolores ou manuellement par panneaux afin de préserver au mieux le passage des usagers et des riverains.

Article 2 : Les panneaux de circulation en place devront être mis en conformité avec les travaux. Les services techniques de la commune prendront à leur charge, au droit et abord du chantier, la signalisation provisoire et seront rendus responsables des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, tout véhicule en infraction avec les prescriptions du présent arrêté municipal fera l'objet d'une mise en fourrière conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 4 : La directrice générale des services, le responsable de la police municipale, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le Maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Pour le Maire,
La 1^{ère} Adjointe
Signé
Carine PANDREAU**